



PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UN PLUMITIF

Au Québec, pour confirmer l'absence de casier judiciaire, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux émettent des certificats de recherche négative d'antécédents criminels - qui ne sont pas des certificats de bonne conduite – et la Gendarmerie royale du Canada émet des attestations de vérification de casier judiciaire. Par contre il y a un frais si fait par la police. **Le certificat de recherche négative d'antécédents criminels** émis par les corps policiers du Québec atteste que le citoyen concerné ne possède pas de casier judiciaire.

SÛRETÉ DU QUÉBEC : <http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/>

Note : La Sûreté du Québec (SQ) n'émet de certificat de recherche négative d'antécédents criminels qu'aux personnes résidant sur un territoire qu'elle sert exclusivement; s'il existe un corps de police municipale sur ce territoire, le personnel de la SQ y réfèrera les demandeurs de certificat. Pour que la **SQ émette un certificat de recherche négative d'antécédents criminels**, celui-ci doit servir à l'obtention, en vertu de certaines lois, soit d'un permis, soit d'un emploi, soit d'un visa.

CORPS DE POLICE MUNICIPALES : Chaque corps de police municipale est libre d'offrir le service de vérification d'antécédents criminels. Il s'agit pour le citoyen de vérifier si son service de police local offre ce service, à quelles conditions et si des coûts y sont rattachés. Le formulaire requis est rempli sur place par le personnel du corps policier où l'on se présente. Afin d'établir son identité, le demandeur doit présenter des pièces d'identité telle une carte d'assurance maladie, un permis de conduire ou un passeport.

Pour toutes les régions autres que Montréal, le moyen le plus simple d'obtenir un Plumitif est de vous présenter au greffe du PALAIS DE JUSTICE le plus près de chez vous. Les Plumitifs y sont disponibles, sans frais. S'il vous est impossible de vous déplacer, nous offrons également les Plumitifs sur Internet, mais c'est sur abonnement seulement.

SITE INTERNET DE LA GRC - VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE :

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-de-casier-judiciaire-et-verification-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de>

La GRC exige la prise d'empreintes digitales. Des coûts peuvent s'appliquer.